

SORT.

age au sort, aux en nom-
r les listes,
e. Les noms
e du maire
al. Un capi-
era et tirera
Chacun, à
a un billet de
vert en prés-
s formant la
ption; et le
au nom.

ont requis,
numéros dési-
hommes. Si
uns ont droit
nécessaires
de suite.

NS.

dit, il serait à
d'exception à
adant il peut
aire qu'il y ait

as ayant déjà
Pour que tous
ne famille ne
emps sous les
l'aîné s'il est le
ve devra être
appelés sous
ps; l'aîné seul
dets resteront
gation de tirer
ersque le temps
re plus vieux
... On a l'idée.

ES LISTES.

s tirés au sort
s municipalités
e qui les divise-
en bataillons et
autorités supé-
on.

OFFICIERS.

seuls des Ecoles
dit aux commis-

sions de la milice active.—On ne saurait être trop particulier dans le choix des Officiers, (car l'entrée à l'école leur a été trop facile sous tous les rapports.) —Outre les capacités requises on devra voir à ce que les jeunes gens choisis aient une bonne éducation; que leur position dans la société n'entraîne pas trop de murmure ou de mécontentement de la part de leurs inférieurs.—Pour cela, le Major de Brigade devra les faire tous réunir à son quartier-général. Un nouvel examen sera requis pour les officiers d'Etat-Major, et les subalternes seront placés suivant leurs notes de l'école militaire.—Une commission devra être nommée par le Département de milice de deux ou trois Majors de Brigade voisins qui se rendront à tour de rôle le même service. Si le gouvernement ne veut pas leur en laisser la responsabilité, un officier de l'armée de Sa Majesté pourra faire le choix.

FORMATION EN COMPAGNIES ET BATAILLONS DE LA MILICE ACTIVE.

Dans les grands centres la formation des bataillons sera assez facile, parcequ'il il y aura toujours assez de compagnies; mais dans les campagnes éloignées on devra faire attention à ce que les numéros de compagnie se suivent avec les villages et les centres.—De sorte que, les jours de drill ordonnés, on puisse réunir au moins autant que possible une aile de bataillon, pour faire l'exercice du bataillon.—La formation des compagnies sera la même que celle de l'armée régulière ou volontaire — 57 hommes, 8 sous officiers et 3 officiers.—Les bataillons seront formés de 6, 8 ou 10 compagnies, et des officiers supérieurs nécessaires suivant le désir de son Excellence le commandant en chef. Le quartier-général sera au plus possible placé au centre même de la campagne fournissant le bataillon.

DRILL ET PAIE.

La milice appelée: Milice active » devra *driller* 20 jours par année, 10

jours l'hiver dans les arsenaux ou bâ-
tisses publiques, 10 jours l'été sous les
tentes.

L'hiver le soldat devra *driller* le soir et ne recevra que 15 sols, le caporal 20 sols, le sergent de couleur 30 sols et les autres sergents 25 sols, par soir de *drill*, chaque *drill* devra durer une heure et demie.

L'été le soldat recevra 45 sous par jour et ses rations pour tout le temps qu'il sera sous les tentes; les sous-officiers auront suivant leurs grades 5 sols de plus que le grade inférieur. Les caporaux 50 sols, les sergents, 55 sols, et le sergent de couleur, 60 sols; les sergents d'état-major ne recevront que cette dernière somme.

Les officiers étant obligés de faire de plus fortes dépenses pour l'achat d'uniformes, etc., recevront, pendant les dix jours de *drill* d'hiver, la paie de leurs grades sans rations et pendant les dix jours de *drill* d'été la même paie avec rations lorsqu'ils seront sous les tentes.

ETAT MAJOR PERMANENT DE LA MILICE ACTIVE.

Chaque régiment devra avoir, comme dans la milice anglaise: un adjudant qui formera, avec un certain nombre de sergents le petit état major de la milice active.—Cet adjudant sera placé à l'arsenal ou dépôt du comté ou district, et recevra du gouvernement \$400 piastres par année. Il devra agir comme instructeur du bataillon et comme quartier-maitre, il aura sous ses soins et sa garde les armes et accoutrements de son régiment. Un certain nombre de sergents de couleur sera nommé pour l'aider; ces sergents seront placés dans chaque compagnie et en seront les instructeurs; ils devront recevoir par année \$40,00 en sus de leur paie ordinaire comme sergents. Ces différentes sommes pourront peut-être paraître minimes à ceux qui chercheraient ces emplois, mais elles sont plus que suffisantes si l'on pense que ces personnes ne seront employées que quelques 20 jours par année.